

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**A déposer 15 jours avant la date de la manifestation**

**Demandeur**

Association ou Organisme : ESPOIR BOULISTE SEGONZACAIS .....

Représenté(e) par :

Nom/Prénom : MARTIAL Romain .....

Date de naissance : 12/04/1980 .....

Qualité : PRESIDENT .....

Adresse : 4 route du chemin Boisme 16200 MAINXE .....

Tél fixe/Portable : 06 60 47 47 79 .....

Adresse mail : mainro16200@gmail.com .....

Association : n° d'enregistrement en Préfecture : W162001866 .....

Association Sportive : n° d'agrément Jeunesse et Sports : 16-S-495 .....

Entreprise : n° SIRET : .....

**Manifestation**

Nature de la manifestation : concours de pétanque .....

Nom et adresse exacte du lieu de la manifestation : place de la mairie .....

Date de la manifestation : 4 septembre 2025 .....

Horaires d'ouverture et fermeture de la buvette : 12h / 21 h .....

Monsieur le Maire,

Je viens solliciter votre bienveillance pour obtenir l'autorisation de tenir une buvette

**1<sup>ère</sup> catégorie -> boissons « sans alcool » (<1,2°)** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**3<sup>ème</sup> catégorie -> boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (<18°)** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Je m'engage** à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

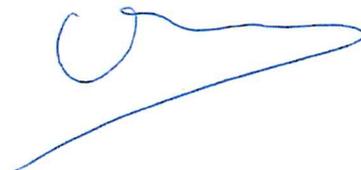
**Je reconnais** avoir pris connaissance de la réglementation concernant les débits de boissons temporaires.

**Je m'engage** à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Date et Signature du Demandeur

le 01/04/25



Monsieur le Maire vient de vous délivrer une autorisation d'ouverture de débit de boissons

temporaire dans le cadre de votre manifestation en date du 12 Juin 2025.....



29/04/2025

A ce titre, il vous rappelle que les organisateurs d'une buvette doivent :

- Respecter les conditions de vente d'alcool autorisées
- Rappel des boissons autorisées pour la 3<sup>ème</sup> catégorie : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur.
- Respecter les obligations légales du Code de la Santé Publique notamment concernant les conditions de vente d'alcool, la protection des mineurs, et les affichages sur le lieu de vente.
- Pour faire face à leurs responsabilités, mettre en place un dispositif de prévention en amont et pendant la manifestation.

Et vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces informations.

..... A Segonzac, le 01/04/25

Signature de l'organisateur

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Mairie de Segonzac  
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 • E-mail :  
mairie@segonzac.fr





## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE ESPOIR BOULISTE SEGONZACAIS

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 01 avril 2025 formulée par Monsieur MARTIAL Romain, de l'association dénommée  
« Espoir Bouliste Segonzacais »

**Article 1er.** Monsieur MARTIAL Romain de l'association dénommée « **Espoir Bouliste Segonzacais** »,  
est autorisée à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

**Article 2.** Cette autorisation est accordée le 04 septembre 2025 de **12 heures à 21 heures** à l'occasion du  
concours de pétanque situé Rue Henri Gourry Laurand.

**Article 3.** La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le  
déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les  
récipients et emballages vides.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son  
exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux  
forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 29 avril 2025  
Le Maire  
L. GEORGES



